

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20211025-20DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 25 octobre 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD		x		
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS		x		
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

**Envoi de la convocation** :19/10/2021

**Affichage de la convocation** :19/10/2021

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 26

**Nombre de suffrages exprimés** : 31

M. Alain GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Gilles RAPY.

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

Mme Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bey pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 594116, prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et des communes membres ;**

Reçu de la Préfecture de l'Ain  
 001-260070555-20211025-20211025-2019CC-DE  
 Date de télétransmission : 29/10/2021  
 Date de réception imprimée : 29/10/2021

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Bey pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets à hauteur d'un maximum estimé à 54 087.50 € ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	108 175.00 €	
Fonds de concours CC de la Veyle	54 087.50 €	50%
Autofinancement	54 087.50 €	50%
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Bey pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 54 087.50 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29-10-21

Transmis en Préfecture le : 29-10-21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211025-20211025-20DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021